



RÉGIONALISER EN 3 E

Guido Corniolo, Alessia Démé

Proposer le contrat régional de l'école
en Vallée d'Aoste
visé à équilibrer
les intérêts des divers partenaires
sociaux
face aux besoins globaux
de la communauté

ont les exécuteurs des lois, les juges en sont

Le SAVT a toujours œuvré pour la transformation des structures économiques et politiques afin de réaliser un fédéralisme intégral.

Notre fédéralisme est basé sur l'engagement de construire une société pacifique et démocratique qui permette à chaque peuple de s'affirmer et de se développer pleinement, en s'organisant institutionnellement selon ses propres exigences, dans un contexte au sein duquel chaque individu puisse lui aussi évoluer de manière solidaire avec les autres individus, dans un esprit de tolérance : une société démocratique caractérisée par une homogénéité historique, culturelle, géographique et économique, ouverte aux autres communautés, capable d'intégrer les autres par le respect réciproque des cultures de chacun.

Le fédéralisme devient, donc, la stratégie pour harmoniser des situations très différentes dans une société nouvelle qui conçoit les rapports entre les peuples et l'équilibre de leurs intérêts et de leur identité sur la base de la coopération.

Par conséquent, c'est dans ce contexte historique, culturel et politique que le SAVT s'est toujours battu pour une pleine application de notre Statut d'autonomie.

LE STATUT D'AUTONOMIE

L'art. 2 du Statut spécial de la Vallée d'Aoste de 1948 souligne que la Région a le pouvoir législatif en matière de réglementation des bureaux et des organismes qui dépendent de la Région et sur la position juridique et économique du personnel.

Depuis 1948, et jusqu'encore à aujourd'hui, personne n'a jamais douté du fait que la Région a le droit de réglementer le système juridique et économique de ses employés ; beaucoup plus contrastée a été et est encore l'interprétation de l'expression « *organismes qui dépendent de la Région* ».

Si bien que, en ce qui concerne l'école, c'est seulement en 1975, grâce au D.P.R. n° 861, que l'on a concrètement mis en place les titularisations régionales pour les enseignants des établissements scolaires valdôtains, mais en conservant les réglementations des contrats nationaux.

La Région jouit également des compétences spécifiques pour l'intégration et la réglementation des lois nationales, comme le prévoit l'art. 3 de notre Statut d'autonomie.

LE CONTRAT DE L'ÉCOLE ET LES PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES

Aujourd'hui, dans le monde de l'école valdôtaine, deux contrats sont appliqués : le premier, pour le personnel enseignant, est national, tandis que l'autre, pour le personnel scolaire ATAR, auxiliaire, technique et administratif, fait référence au contrat collectif régional de l'emploi public.

Cette anomalie par rapport au reste du territoire national est due au fait que, depuis sa naissance, la Région autonome Vallée d'Aoste a à son service direct le personnel ATAR et personne n'a jamais mis en doute cette prérogative. Cela n'a pas été la même chose pour le corps enseignant, pour lequel on a jusqu'à présent appliqué le contrat scolaire national bien que les emplois régionaux soient réglementés par le D.P.R. n° 861 de 1975.

Aujourd'hui, les coûts de l'école valdôtaine grèvent entièrement le budget spécifique régional et, par rapport au contrat national, nombreuses sont les intégrations réglementées par des lois régionales, comme par exemple la L.R. n° 1 de 1968 sur l'indemnité de langue française qui distribue des avantages économiques importants au corps enseignant de l'école primaire en raison d'un horaire plus chargé, ou la L.R. n° 18 de 2005 qui réglemente les organes scolaires de notre Région.

LA RÉGIONALISATION DU CORPS ENSEIGNANT

Le Gouvernement régional a, dans son programme de législation, la régionalisation du contrat de l'école valdôtaine ; il est donc nécessaire de lancer une profonde analyse des coûts et des bénéfices à intégrer dans une unique loi de réforme régionale à travers une réglementation qui élimine les contradictions du D.P.R. 861/1975 lequel constitue, en effet, un obstacle au plein pouvoir législatif et, par conséquent, de négociation de la Région dans le domaine scolaire. Nous devons agir à travers une négociation régionale commune entre les partenaires en cause : corps enseignant, syndicats qui le représentent, Gouvernement et Conseil régional.

Il s'agit d'un parcours commun déjà expérimenté grâce à la réforme scolaire introduite par la L.R. n° 18 de 2005 qui nous donne la possibilité de décider annuellement les réglementations des divers ordres et degrés scolaires, ce qui a permis et permet, par exemple, le maintien des écoles de haute montagne, élément essentiel pour l'*enracinement* de la population valdôtaine sur son territoire.

Les expériences scolaires d'application d'un contrat régional, comme dans le cas de Trente et Bolzano, prouvent, vu les résultats obtenus jusqu'à présent, que le système local et la régionalisation des contrats sont la meilleure réponse à la demande de valorisation des enseignants et des directeurs d'école.

Le SAVT ne veut pas remettre en cause *l'unicité du système national d'éducation*, mais il demande avec force, à la lumière

re aussi des dernières réformes et des propositions de l'ancien ministre Gelmini, un contrat territorial qui aille dans le sens de la réalisation du fédéralisme et d'une décentralisation institutionnelle capable de relancer les dynamiques économiques locales et territoriales pour garantir un développement durable de tout le pays.

Le besoin de garantir aux élèves valdôtains des études et des diplômes pareils à ceux du reste de l'Italie est clair. Comme il est également nécessaire de garantir une homogénéité des traitements tant juridiques qu'économiques à tous les enseignants.

Alors, un contrat régional pourra et devra être exclusivement susceptible d'améliorer l'actuel et les futurs contrats nationaux.

Nous ne pouvons pas ignorer que ceci comportera des frais supplémentaires qui grèveront le budget spécifique régional et qui devront être compensés par une haute formation professionnelle de nos enseignants, par leur disponibilité à une charge horaire plus importante, ce qui devrait tout de même amener à une meilleure qualité de l'enseignement.

Nous pensons qu'un contrat régional du secteur scolaire pourra éliminer les déséquilibres qui existent aujourd'hui dans les différents degrés du système de l'éducation valdôtaine.

Harmonisation est pour nous synonyme d'équilibre de tout le système scolaire, et c'est également pour cette raison que, pour les directeurs des écoles de notre Région, doit être appliqué dans la partie économique, comme nous le soutenons depuis longtemps, le CUPI (*Contratto Unico Pubblico Impiego*) valdôtain, contrat régional des organismes publics locaux de direction.

C'est l'ARRS (Agence Régionale pour les Rapports avec les Syndicats) qui aura la tâche de mettre en branle la négociation du premier niveau régional de ce contrat, qui visera aussi une meilleure organisation juridique et normative par rapport au contrat national.

UNE LOI RÉGIONALE POUR LA REPRÉSENTATION

Le point final pour un parcours commun sur le contrat régional passe par la nécessité, de la part de la Région autonome Vallée d'Aoste, de se doter d'une loi qui réglemente la représentation et la représentativité du syndicat sur son territoire, car sans une correcte reconnaissance des forces sur le terrain il est impossible, et c'est ce qui se produit aujourd'hui, de vérifier la réelle représentativité syndicale dans notre Région. Des règles sûres, donc, qui permettent l'exercice de la représentation de manière correcte et démocratique, qui donnent de la valeur ajoutée aux organisations syndicales et qui respectent les règles de l'information, de la concertation et des pourparlers, à savoir les trois piliers fondamentaux de notre action dans toute négociation régionale.

On ne peut éviter de souligner la nécessité urgente, que nous avons maintes fois mise en évidence, de l'ouverture



lo da sempre 27x46 cm.

d'une négociation régionale dans les secteurs scolaire et de la santé qui comporte un renforcement des structures de la négociation territoriale régionale.

L'Agence Régionale pour les Rapports avec les Syndicats (ARRS), créée grâce à la L.R. 45/1995 et modifiée par la L.R. 22/2010, doit être renforcée.

L'organe politique préposé à sa gestion doit considérer que l'élargissement réglementaire et l'acquisition, si nécessaire, de profils professionnels spécifiques dans le domaine du travail et de la négociation sont des éléments fondamentaux pour créer les bases d'une concertation et d'une négociation appropriées dans le secteur de l'emploi public valdôtain.

Il est désormais incontournable de donner à l'ARRS des compétences de négociation dans les domaines scolaire et de la santé.

Par ailleurs, avoir des compétences de négociation de premier niveau (négociation exclusivement régionale, comme c'est aujourd'hui le cas pour le CUP) élargit énormément les responsabilités et s'avère beaucoup plus complexe que gérer une négociation complémentaire de deuxième degré (État/Région). La régionalisation des contrats de toute l'Administration publique en Vallée d'Aoste doit permettre une amélioration des services offerts aux citoyens valdôtains. Les trois « *E bassaniniane* », efficacité, efficacité et économie, ne doivent pas se limiter à être un slogan, mais doivent notamment mener à une prise de responsabilité qui débouche sur une négociation convenable des contrats.

Pour faire face à une plus grande dépense financière, il faut nécessairement offrir une plus grande qualité des services. Pour aboutir à cela, il faut avoir de nouvelles idées sur la manière d'organiser le système de gratification et de contrôle des résultats. Le débat dans l'école italienne est ouvert et délicates sont les dernières propositions faites par l'ancien ministre de l'éducation Gelmini.

Nous devons demander avec force une *nouvelle façon de travailler* au sein de l'école valdôtaine. Un nouveau système

d'interaction entre Direction et enseignants, de nouveaux instruments qui permettent aux professionnels de l'école publique de sentir qu'ils font partie d'un projet commun pour donner des réponses convenables aux élèves.

Proposer le contrat régional de l'école en Vallée d'Aoste signifie, pour nous, songer à de nouveaux rapports dans le monde de l'école valdôtaine, à une relation basée sur l'échange mutuel entre les enseignants, les directeurs scolaires, les familles et le monde politique, dans le but ultime d'équilibrer les intérêts des différents secteurs de la société face aux besoins globaux de la communauté.

En dernière analyse, les responsabilités des administrateurs régionaux, coordinateurs des orientations et des ressources économiques et organisationnelles destinées au fonctionnement de la négociation des contrats (orientations d'organisation et compatibilité économique à l'ARRS), seront transparentes, il n'y aura plus d'alibis pour se retrancher derrière l'excuse des *contrats nationaux* : il faudra enfin organiser une politique de négociation plus efficace.

Ces administrateurs devront répondre directement aux citoyens valdôtains, comme le Syndicat l'a fait jusqu'à présent, et ce sont ces derniers qui évalueront leurs actes sur la base des expériences vécues à travers l'utilisation des services offerts par l'Administration publique valdôtaine.

Régionalisation, pour le SAVT, signifie une plus grande efficacité et qualité des services, une simplification bureaucratique et administrative, un engagement en première ligne dans les responsabilités collectives et individuelles, un meilleur contrôle des organismes et des secteurs concernés, une réduction des gaspillages et, par conséquent, moins de frais dans la gestion générale du territoire.

Guido Corniolo - Secrétaire général du SAVT (Syndicat Autonome Valdôtain des Travailleurs) et Alessia Démé - Secrétaire du SAVT École.